



COMMUNE DE DROM

PROCES-VERBAL Réunion du Conseil municipal du lundi 5 décembre 2022

n° 06

Nombre de membres en exercice ...	10	<u>Présent(e)s</u> :	Michel GUILLOT, Bernard LARRUAT, Isabelle PONCET, Yvan HERTRICH, Annabelle TANESIE, Denis BOLLACHE, Marie-Thérèse CORRETEL, Maud BROCHARD, Florence BLATRIX CONTAT, Michel DUPONT
Nombre de présents	10		
Nombre de votants	10		
Quorum.....	6		
Date de la convocation	29/11/2022		
Président de séance.....	Michel GUILLOT	<u>Absent(e)(s)</u> :	
Secrétaire de séance	Bernard LARRUAT	<u>Excusé(e)(s)</u> :	Mme Blatrix Contat arrivé à fin point 1 M. Dupont arrivé à fin point 2

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Bernard LARRUAT** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs remarques et observations relatives au procès-verbal n°5 de la séance du 17 octobre 2022.

Le procès-verbal n°05 de la séance du 17 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

- Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : rapport n° 4, afin d'annuler la délibération n° 2022/04 en date du 14 février 2022.

o Délibération : Modification du tableau des emplois

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Filière Administrative

Emplois	nbre	Grades ou cadre d'emplois	Observations
Secrétariat de Mairie	1	Adjoint Adm territorial	au 01/01/2023 (15h00)
Secrétariat de Mairie	1	Adjoint Adm territorial principal 2è classe	Suppression au 31/12/2022 (12h30)

Filière Technique

Emplois	nbre	Grades ou cadre d'emplois	Observations
Agent entretien des bâtiments communaux	1	Adjoint Technique territorial Poste pouvant être pourvu par un agent non titulaire	Au 01/01/2022 (6 h)

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois de la commune à compter du 1er janvier 2023,
- **AUTORISE** le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant.

o Délibération : Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire expose :

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

o **Délibération : Atténuation des charges de chauffage**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes pannes répétées de la chaudière à bois déchiqueté communale alimentant les logements locatifs communaux T3 et le T5.

Il a été relevé environ 11 jours de pannes sur les périodes de chauffe 2021/2022.

Considérant que ces pannes ont été pénalisantes pour les locataires, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un allègement de 0,5 mois de charges pour les locataires du T5 et du T3, étant donné que ces charges sont mensualisées et réajustées en fin de période de chauffe.

Ceci représente pour le T5 une atténuation de : 40 € et de 35 € pour le T3.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à, 9 voix pour et 1 abstention, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la proposition décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la régularisation.

o **Délibération : Annulation de la délibération n° 2022/04 en date du 14 février 2022**

M. le Maire rappelle le projet de création d'une chaufferie centrale dans le local des pompiers qui alimenterait les logements de l'ancien presbytère ainsi que le bâtiment de la salle polyvalente et du logement qui s'y trouve à l'étage.

Ce projet a été validé à l'unanimité lors de la séance du 14 février 2022 par l'assemblée ainsi que le plan de financement correspondant.

A ce jour, les subventions que nous avons sollicitées n'ont pas toutes été obtenues et au vue du contexte économique actuel, le coût des travaux et le coût des matières premières, le projet doit être retravaillé en fonction de ses éléments.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **RETIRE** la décision décrite ci-dessus,

o **Questions diverses**

➤ **Divers**

- o Centrale photovoltaïque : le terrassement a été réalisé. Les travaux se poursuivent. La pose des panneaux est programmée en février.
- o Carrière Guinet : N'ayant pas plus d'information suite à la réunion organisée par la Préfecture, il sera nécessaire de reprendre contact avec l'entreprise Dannemuller pour savoir où en est le projet.

➤ **Commission Voirie**

- o Voirie : le programme de 2023 sera à choisir parmi :
 - Réfection du chemin du Moine Avar
 - Terminer le chemin du Réservoir
 - Réfection du chemin des Conches
- o Eclairage public : suite au changement des lampes (pour des LED) sur l'éclairage public en 2019, il serait intéressant de voir les économies réalisées. Un rapport sera réalisé prochainement.
- o Illuminations : la pose des illuminations a été faite. Le sapin sera livré demain.

➤ **Commission Environnement et Cadre de Vie**

- o Tri sélectif : en 2024, le ramassage des ordures ménagères ne se fera plus qu'une semaine sur deux. Des bacs bleus seront mis à disposition à la population. Les PAV seront supprimés. La tonte n'est plus acceptée en déchetterie.
- o Bois : le programme de l'ONF prévoit la plantation d'épicéa pour 1920 € HT. Le conseil municipal souhaite voir avec l'ONF s'il est possible de prévoir d'autre type d'arbre.

➤ **Commission Vie Associative, Culture, Animation et Patrimoine**

- o Sou des écoles : actuellement il y a 12 élèves à l'école, en 2023 l'effectif se maintient. Le thème de l'éco école sera la biodiversité. L'école nous sollicite pour un projet de création d'une mare pédagogique dont les travaux seront réalisés par le maître et les élèves eux-mêmes. Compte tenu du projet présenté, le conseil municipal souhaite que l'école présente un projet plus précis avant de donner un avis. En 2025, l'école fêtera ses 100 ans.

- Cinéma : un film traitant du sujet des classes uniques sera diffusé le 11 février.
- Repas des anciens : les colis seront distribués prochainement.

- **Divers**

- Cimetière : la procédure de reprise des concessions échues est terminée.
- Urbanisme : Suite à la réunion sur la révision du SCOT, le projet sur l'agglomération sera un nombre de construction en fonction du nombre d'hectares. Les terrains à bâtir seront supprimés autour de 2050.

Un permis de construire déposé pour la rénovation d'un bâtiment en maison d'habitation, et un permis de construire pour la construction d'un hangar agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15